

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

DATE CONVOCATION

21 JANVIER 2021

DATE D’AFFICHAGE

02 FEVRIER 2021

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

L’an deux mille vingt et un

Le vingt-huit janvier à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - MAIRE

Etaient présents : Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS – Madame Sandra BALLABENE - Monsieur Amin GUECHATI - Madame Véronique DUPUIS – Monsieur Christophe DAHAN – Madame Cécile LECLAIRE – Madame Maryvonne VERPAUX - Monsieur Raymond GASSACKYS-OBAMBO - Monsieur Tankel GUERRIER - Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD - Monsieur Bertrand PUARD - Monsieur Philippe GERVAIS – Madame Khardiata SOW - Monsieur Jérôme CAILLET – Madame Virginie HANCKE - Madame Hélène PASQUET - Monsieur Jean BARRACHIN – Madame Corinne VIOLETTE - Monsieur Stéphane AVRON - Madame Anne-Charlotte COURTIER -

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Laurent BISCUIT à Monsieur Raymond GASSACKYS-OBAMBO.

Madame Jennifer DEGRAVE à Madame Sandra BALLABENE.

Madame Myriam PRINCE à Monsieur Amin GUECHATI.

Madame Laïla BEN DOUA à Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD.

Madame Yoan ROBIN à Madame Cécile LECLAIRE.

Madame Déborah LARCHER à Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS

Monsieur le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Cécile LECLAIRE a été nommée secrétaire, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 15 décembre 2020 a été adopté à l’unanimité.

Conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les questions portées à l’ordre du jour par convocation du 21 janvier 2021 sont :

- Appel nominal.
- Désignation du Secrétaire.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020.

1. Tenue du conseil municipal à huis clos
2. Désignation d’un auxiliaire au secrétaire de séance.
3. Débat sur le rapport d’orientation budgétaire 2021
4. Tarification 2021 -Cantine scolaire – Etudes surveillées – Salles communales – Redevances d’occupation de la voie publique – Bureau de vente – Marché de Noël et publicité
5. Création d’un poste d’agent de maîtrise territorial temps complet
6. Aliénation : vente de la propriété communale sise 74 rue de Troyes.
7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.
8. Groupement de commandes du SDESM pour l’acquisition de véhicules à motorisation électrique

9. Compte-rendu de décisions de Monsieur le Maire dans le cadre de la commande publique.
10. Informations diverses.

N° 2021.01.28/01

5.2 –TENUE DU CONSEIL A HUIS CLOS.

Considérant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que le couvre-feu à compter du 14 janvier 2021 à 18 h, n'autorise pas la présence du public à la séance du conseil municipal de ce jour ;

Considérant l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil municipal a se tenir à huis clos.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE que la réunion du Conseil Municipal se tienne à huis clos.

N°2021.01.28/02

5.3 – DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE.

Considérant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'approbation de Monsieur Didier LECLERC pour exercer la fonction d'auxiliaire du secrétaire de séance pour les conseils municipaux ;

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DESIGNE Monsieur Didier LECLERC comme auxiliaire du secrétaire de séance pour les conseils municipaux.

N°2021.01.28/03

7.1.1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour l'année 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu le Rapport sur les orientations budgétaires.

Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS, Maire adjoint chargé des finances présente au Conseil Municipal les orientations budgétaires 2021 de la commune en vue de la préparation du budget primitif.

Monsieur Jérôme CAILLET s'interroge sur l'utilité de cette propriété au sein du patrimoine communal.

Monsieur le Maire lui répond que cette propriété et ce terrain avait été acheté au cours du mandat 2008/2014. Le projet était de construire une rue reliant la rue du Jeu et la rue de Troyes. Malheureusement le deuxième propriétaire n'était plus vendeur et le projet n'a pas pu aboutir.

Monsieur RIBEIRO MEDEIROS Manuel indique que ce bien, outre le fait qu'il se détériore, coûte en taxe foncière et en frais divers.

Monsieur Jean BARRACHIN explique que le but de cette acquisition était de désengorger les voies rue de Troyes et rue du Jeu.

Le Conseil Municipal,
Où l'adjoint au maire chargé des finances en son exposé,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présentées par Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS, Adjoint au Maire de Guignes, délégué aux affaires financières. (Document annexé à la présente délibération).

N° 2021.01.28/04

7.1 : TARIFICATION 2021 : CANTINE SCOLAIRE – ETUDES SURVEILLEES – SALLES COMMUNALES – REDEVANCES D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE – BUREAU DE VENTE – MARCHE DE NOEL ET PUBLICITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-2, L.2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 Janvier 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'adjoint au maire chargé des finances en son exposé,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} Mars 2021 :

	Prix unitaire	
CANTINE SCOLAIRE	4,75 € par jour – ENFANTS DES ECOLES DE GUIGNES 2,55 € par jour – ENFANTS ALLERGIQUES (repas fournis par les parents) 9,40 € par jour - ENFANTS NON INSCRITS (repas occasionnel)	
ETUDES SURVEILLEES	53 € / mois / élève inscription pour l'année scolaire	
SALLE DES FETES	Du lundi au vendredi : 250,00 € par jour Du samedi au dimanche : 500,00 € pour le week-end Tous les jours ½ journée : 150,00 €	RESIDENTS A GUIGNES
	Du lundi au vendredi : 500,00 € par jour Du samedi au dimanche : 1 000,00 € pour le week-end Tous les jours ½ journée : 350,00 €	
SALLE RUE DE SERVOLLES	100,00 € la demie journée	
EMPLACEMENTS MARCHE DE NOEL	15 € pour un emplacement de 2 mètres linéaires pour une journée	

Tarif des droits de voirie et des redevances d'occupation de la voie publique		
Stationnement de véhicules utilitaires de déménagement : 60 € / jour		
Stationnement de véhicules utilitaires de déménagement : 30 € / la demie journée		
Stationnement de bennes : 60 € / jour		
Stationnement de véhicules de chantier de plus de 3.5 tonnes : 60 € / jour		
Stationnement de véhicules de chantier de plus de 3.5 tonnes : 30 € / la demie journée		
Création d'un bateau-trottoir ou d'un passage d'entrée avec un trottoir à bordure basse 10 000 €		
Agrandissement d'un bateau-trottoir ou d'un passage d'entrée avec un trottoir à bordure basse 3 500 € / m linéaire		
Bureau de vente	Unité de temps	Tarif
(dimension moyenne : 5m x 6,50m)	Mois	500 €

Tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal					
TARIF PUBLICITE	FORMAT	1 PARUTION	2 PARUTIONS	3 PARUTIONS	4 PARUTIONS
A B La page	A : format utile : H 277 x L 190 B : plein papier : H 297 x L 210 + 5 mm de fond perdu	900 €	1 200 €	1 500 €	1 800 €
C 1/2 page	H 135 x L 190	600 €	900 €	1 200 €	1 500 €
D 1/4 page	H 135 x L 91,5	300 €	450 €	600 €	750 €
E 1/8 page	H 64 x L 91,5	150 €	225 €	300 €	375 €
F 1/16 page	H 28,5 x L 91,5	100 €	150 €	200 €	250 €

N° 2021.01.28/05

4.1.1 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 fixant les modalités du cadre d'emploi de catégorie C des agents de maîtrise ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Où le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel ;

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à cet effet au budget primitif 2021.

N° 2021.01.28/06

3.2 – ALIENATION : VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 74 RUE DE TROYES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que la propriété communale située sise 74 rue de Troyes, est disponible, et ne présente plus d'utilité pour le service public ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions, de mettre en vente cette propriété.

Le Conseil Municipal,

Où le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité.

25 voix pour

1 voix contre (Monsieur Stéphane AVRON)

1 abstention (Monsieur Jean BARRACHIN)

DECIDE d'aliéner la propriété sise 74 rue de Troyes, cadastrée AI 26 d'une superficie de 929 m² ;

CHARGE Monsieur le Maire de demander aux services des domaines l'estimation de cette propriété ;

DESIGNE Maître Vincent RAMEAU pour représenter la commune à l'acte de vente correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier ;

DIT que cette recette sera inscrite au budget correspondant ;

DIT qu'une nouvelle délibération devra préciser les conditions de la vente, (avis des domaines, prix de vente, identité de l'acquéreur...).

N° 2021.01.28/07

7.1 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (2021) DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT :

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales donnant notamment la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption ;

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 : remboursement des emprunts) est égale à 3 136 562 €.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit dans la limite maximale de 784 140 €.

N° 2021.01.28/08

1.1- GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDESM POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES A MOTORISATION ELECTRIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L.2113-6 à 2113-8 relatifs au groupement de commande ;

Vu le Code de l'environnement, et en particulier ses articles L.224-7 et 224-8 définissant des obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules à faibles émissions par les collectivités territoriales et leurs groupements lors du renouvellement de leur flotte, ainsi que son article D.224-15-12, définissant les véhicules à motorisation électrique comme des véhicules à très faibles émissions ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique pour les entités publiques de Seine et Marne ;

Vu la délibération n°2020-131 du 16 décembre 2020 du comité syndical du SDESM, validant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique, approuvant l'acte constitutif et autorisant le Président du SDESM à mettre en concurrence et signer le marché et les documents s'y rapportant ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement d'achat pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique ;

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte constitutif et son annexe 2 relatif à l'engagement minimum de commandes ;

S'ENGAGE sur le minimum de commandes inscrit dans l'annexe 1 de l'acte constitutif ;

AUTORISE le représentant du SDESM à signer le marché relatif à ce groupement.

N° 2021.01.28/09

1.- COMPTE RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 11 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la signature des marchés en procédure adaptée n'excédant pas 350 000 € ;

Précisant que Monsieur le Maire a procédé à la signature de la décision suivante :

1/ Décision de signer le contrat d'hébergement et services associés du Groupe SIRAP, ZA Paul Louis Héroult 26106 Romans sur Isère Cedex, pour les logiciels urbanisme et cimetière :

Considérant la reprise des contrats d'INFO TP par le Groupe SIRAP pour l'hébergement et les services associés des logiciels urbanisme et cimetière pour les tarifs suivants :

Maintenance : 792.49 € HT par an.

Hébergement des applications : 535.46 HT par an.

Durée du contrat : 3 ans

Le Conseil Municipal,

Où le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE que Monsieur le Maire à signer le contrat avec le groupe SIRAP pour la reprise des logiciels urbanisme et cimetière.

N° 2021.01.28/10

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les deux prochaines dates du conseil municipal seront repoussées respectivement les jeudi 25 mars et jeudi 22 avril 2021 au lieu des 18 mars et 15 avril 2021.

Monsieur le Maire informe que l'association « le Rocheton » dirigée par les gens du voyage cesse son activité. La raison en est financière, trop de frais de fonctionnement.

Les derniers chiffres du recensement 2018 de la population s'élève à 4 253 habitants (chiffre officiel pour 2021).

Les travaux de l'église étaient divisés en 3 tranches. La DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) nous accorde une subvention de 30% sur le coût total soit 115 334 €uros.

En fin d'année dernière, les seniors de Guignes ont reçu leur colis de Noël. A cette occasion, Monsieur le Maire a reçu de nombreux messages de sympathie à l'attention de l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire en profite pour remercier Madame BALLABENE, adjoint au maire délégué au CCAS et aux affaires sociales, pour le travail accompli.

Le conseil municipal

Prend bonne note de ces informations.

A 21h45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A Guignes, le 4 février 2021

Bernard BOUTILLIER
Maire